

Sainte-Foy, le 8 novembre 2005

Objet : Interprétation relative à la TVQ
Inscription d'une société de portefeuille
N/Réf. : 05-0105980

*****,

La présente fait suite à votre lettre concernant l'application de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (la « LTVQ »)¹ relativement à la détermination du statut de petit fournisseur d'une société de portefeuille.

Exposé des faits

Tenant compte des informations qui nous ont été transmises, notre compréhension des faits est la suivante :

- L'entreprise est une société de portefeuille, elle n'exerce aucune activité que les services financiers;
- Elle détient seulement des placements de sociétés publiques cotées en bourse;
- Elle génère des revenus d'intérêts, de dividendes et de gain ou de perte en capital lors de la disposition de placements.

Interprétation demandée

Vous désirez savoir si, pour calculer le montant déterminant du seuil de petit fournisseur, vous devez ne pas inclure les produits de dispositions de placements pour les raisons suivantes :

¹ L.R.Q., c. T-0.1
3800, rue de Marly, secteur 5-2-2
Sainte-Foy (Québec) G1X 4A5
Téléphone : (418) 652-6252
Sans frais : 1 888 830-7747, poste 6252
Télécopieur : (418) 643-0953

1. Selon la définition de petit fournisseur en vertu de l'article 294 de la LTVQ, il faut exclure les fournitures d'immobilisations par vente effectuées au Québec ou hors du Québec du total des montants de la contrepartie pour des fournitures taxables;
2. Selon la définition d'immobilisation à l'article 1 de la LTVQ, une immobilisation signifie un bien qui est une immobilisation de la personne au sens de la *Loi sur les impôts*.
3. Or, selon l'article 249 de la *Loi sur les impôts*, une immobilisation désigne les biens amortissables du contribuable et ses autres biens à l'occasion de l'aliénation desquels tout gain ou perte se traduirait pour lui par gain en capital ou une perte en capital.
4. Par conséquent, les actions de sociétés publiques sont des immobilisations puisque lors de leurs dispositions, il en résulte un gain ou une perte en capital.

Interprétation donnée

Les immobilisations comprennent généralement, tout bien de valeur, y compris les biens amortissables. Les types courants d'immobilisations comprennent les résidences principales, les résidences secondaires, les actions, les obligations, les terrains, les bâtiments et l'équipement utilisés pour une entreprise ou une activité de location.

Par conséquent, nous vous confirmons que les actions de sociétés publiques cotées en bourse sont des immobilisations puisque lors de leurs aliénations, il en résulte un gain ou une perte en capital. Ainsi, on ne doit pas inclure le produit de l'aliénation de ces immobilisations dans la détermination du statut de petit fournisseur.
